

## DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance  
n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

### DEC2020-004COVID DECISION PORTANT MODIFICATION DU TAUX DE COMMISSION POUR LES SEJOURS AVEC APPORT D'AFFAIRE – VILLAGE « Les Dunes »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,  
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,  
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,  
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,  
Vu la délibération DEL20190523-156 du 23 mai 2019 portant tarification des gîtes du village « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2020,  
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,  
Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,  
Considérant la demande de l'agence de commercialisation Inter-Chalet (Société HHD) en faveur de la modification du taux de commission dans le cas particulier d'apport d'affaires à compter de la saison 2020,

#### DECIDE

**Article 1** : de valider la proposition de la société HHD portant le taux de commission à hauteur de 15%, au lieu des 20% initialement prévus dans le cadre précis des séjours avec apport d'affaires, à compter de la saison 2020,

Ces réservations avec apport d'affaires seront traitées en direct par le service « gîtes » communautaire via le site Internet de la société HHD.

Fait à La Haye, le 29 avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



*Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.*

**Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche**

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)

Site internet : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr) – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Reception en préfecture  
050-200067031-20200429-DEC2020-004COVI-AI  
Date de télétransmission : 30/04/2020  
Date de réception préfecture : 30/04/2020